

## Préambule

Le projet « Vamos Colorir Portugal » est une initiative qui rassemble toutes les actions de responsabilité sociale de l'entreprise Impactplan et vise à soutenir diverses institutions et associations à caractère social à travers des actions de solidarité, en coloriant les espaces gris des institutions qui ont besoin de prendre vie et contribuent ainsi à la joie et au bonheur des utilisateurs et de la communauté environnante.

Dans le cadre du projet « Vamos Colorir Portugal », Impactplan va promouvoir, à partir de 2021, une campagne qui vise à soutenir ce type d'institutions au Portugal.

## Article 1 - Objet

La campagne « Vamos Colorir Portugal » est une initiative d'Impactplan Unipessoal Lda, basée à Zona Industrial Águeda Norte, municipalité de Barrosinhas, 3750-742 Portugal, enregistrée au bureau du registre du commerce d'Aveiro, sous le numéro 508030900 (ci-après abrégé en Impactplan), qui vise à soutenir les institutions qui cherchent à répondre aux problèmes dans les domaines sociaux, avec la communauté où elles sont insérées.

La valeur de la contribution pour la réalisation des actions développées dans le cadre de cette campagne est augmentée par la vente de produits sélectionnés et identifiés dans la boutique en ligne d'Impactplan et dans les boutiques physiques et/ou en ligne des partenaires adhérents et sponsors de cette initiative.

La réalisation de ces actions sera désormais appelée « don », ce qui englobe la fourniture d'un service, par Impactplan, à l'institution sélectionnée, se voyant attribuer une certaine valeur monétaire à des fins comptables de don.

## Article 2 - Candidats

1. Les entités nationales, à but non lucratif, privées ou publiques, légalement constituées et enregistrées, peuvent postuler pour cette campagne. Chaque entité doit avoir la personnalité juridique et disposer de l'autonomie administrative, financière et patrimoniale.

## Article 3 - Projets

1. Les candidats qui satisfont aux exigences visées à l'article précédent doivent proposer un projet d'amélioration et/ou d'intervention dans les infrastructures, visant à améliorer la qualité de vie/les conditions de vie de la communauté où ils travaillent, en donnant la priorité aux sous-domaines respectifs:
  - Maisons de retraite
  - Orphelinats
  - Hôpitaux
  - Associations d'animaux errants
  - Accès aux personnes à mobilité réduite
  - Centres de jour
  - Culture

La description du projet doit être suffisamment claire pour comprendre comment cette campagne peut impacter positivement l'établissement et la pertinence de la contribution au développement du projet candidat.

2. Seuls les projets en cours ou dont la mise en œuvre commence en 2021 seront éligibles.
3. Chaque entité peut présenter plus d'un projet.
4. Si cette campagne ne permet pas de récolter suffisamment de fonds pour réaliser les projets présentés, la somme récoltée sera reversée, par Impactplan, à une institution sociale de son choix.

#### Article 4 – Soumission des projets et calendrier

1. Les entités doivent soumettre leurs projets en remplissant le formulaire en ligne sur le site Impactplan (disponible sur [www.impactplan.pt](http://www.impactplan.pt)) ou via l'e-mail [hello@impactplan.pt](mailto:hello@impactplan.pt), à partir de novembre 2021.
2. En plus de remplir le formulaire visé au numéro précédent, il peut être demandé à tout moment à l'entité toute autre précision ou documentation complémentaire.
3. L'évaluation, la sélection et la communication des projets choisis seront disponibles pendant la période de temps pendant laquelle cette campagne aura lieu.
4. L'exécution des actions dans les entités dont le projet est sélectionné, a lieu dans un délai maximum de 1 an, après communication à l'entité respective, à condition qu'il n'y ait pas d'empêchement de force majeure, des deux côtés.

#### Article 5 – Évaluation du projet

1. L'évaluation du projet comprend les phases suivantes:
  - a. Validation des participations des entités, dans les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent Règlement;
  - b. Analyse et évaluation des projets selon les critères suivants:
    - i. Justification et pertinence du projet: promotion des gains sociaux et environnementaux du projet dans la communauté où il est développé; identification claire du problème sur la base d'un diagnostic de situation raisonné; portée géographique du projet;
    - ii. Cohérence du projet: cohérence entre les moyens nécessaires pour opérationnaliser le projet, les activités proposées et les résultats attendus présentés;
    - iii. Pérennité du projet: pérennité technique et financière du projet, assurant la continuité du projet et des partenaires impliqués;
    - iv. Adéquation du public cible du projet: adéquation entre le public cible et le projet présenté;
2. L'entité chargée de l'évaluation des projets est Impactplan.

3. La valeur du don à faire dans chaque projet sélectionné sera déterminée dans le processus d'évaluation.
4. Impactplan tiendra compte, lorsque cela sera jugé approprié et, pour des raisons d'équité, de la répartition géographique des projets présentés.
5. Toute décision d'attribution ou de non-attribution du don, dans le cadre du présent Règlement, ne peut être revendiquée par aucune des entités, ni par aucun tiers extérieur au projet.

## Article 6 – Attribution de l'action sociale

1. Les entités auxquelles l'action sociale est attribuée s'engagent à envoyer les documents suivants:
  - a. Carte d'identité d'entreprise;
  - b. Cadre juridique/Statuts de l'Entité;

Le défaut d'envoi des documents visés ci-dessus entraînera la non-réalisation du don.

2. Les entités bénéficiaires de l'action sociale s'engagent également à remplir une Déclaration d'engagement contenant les conditions du don.
3. Le don effectué par Impactplan est destiné à soutenir et développer le(s) projet(s) présenté(s), conformément à la Déclaration d'Engagement.

## Article 7 – Suivi de l'action sociale

1. Les entités sélectionnées pour l'attribution du don doivent désigner un interlocuteur, aux fins d'information à Impactplan.
2. Les entités sélectionnées doivent fournir à Impactplan toutes les informations et documentations demandées dans le cadre du suivi/contrôle du projet, qui sera réalisé dans les 12 (douze) mois suivant sa mise en œuvre. La documentation comprendra des enregistrements audiovisuels et autres relatifs à la mise en œuvre du projet.
3. Les entités sélectionnées s'engagent à identifier, à travers l'utilisation du logo fourni par Impactplan, tous les équipements/matériaux/infrastructures améliorés dans le cadre de la campagne « Vamos Colorir Portugal ».
4. Les entités recevant le don doivent collaborer au processus de suivi des projets, qui peut inclure des visites de suivi par les membres d'Impactplan.

## Article 8 - Divulgarion

1. La campagne est publiée sur les sites internet d'Impactplan et par tout autre moyen qu'Impactplan juge opportun.
2. Impactplan peut faire connaître l'action sociale, afin de faire connaître les causes sociales qu'il soutient.

3. Les entités ont l'obligation de mettre à disposition les autorisations légales respectives en termes de protection des données, de collecte et d'utilisation d'éléments audiovisuels, et autres qu'Impactplan juge pertinentes, qui peuvent être demandées à tout moment.

## Article 9 - Communications

1. Pour toute information et/ou communication concernant la sélection des projets « Vamos Colorir Portugal » les entités doivent utiliser le contact suivant: e-mail: [hello@impactplan.pt](mailto:hello@impactplan.pt).

## Article 10 – Dispositions finales

1. La soumission de projets dans le cadre de la campagne « Vamos Colorir Portugal » implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent Règlement, ainsi que la cession des droits d'image de toutes les entités participantes, leur diffusion étant traitée sur le site [www.impactplan.pt](http://www.impactplan.pt), ainsi que par tout autre moyen qu'Impactplan juge opportun et pour une durée indéterminée, n'étant requis par les entités participantes, ou par des tiers, aucune rétribution et/ou compensation. Le règlement en question est disponible sur le site [www.impactplan.pt](http://www.impactplan.pt).
2. Toutes les activités, même sous une forme de tentative, qui visent à obtenir des avantages par des actes qui ne respectent pas ou déforment l'objectif de la campagne et/ou qui violent les dispositions du présent règlement seront considérées comme illégales, Impactplan se réservant le droit d'exclure les actions correspondantes, et tous les mécanismes juridiques jugés nécessaires pourront être activés.
3. Impactplan se réserve le droit, à tout moment, de résilier, modifier, raccourcir, retarder ou prolonger le processus, objet du présent règlement, en cas d'activité illégale ou frauduleuse, ou de tout fait extérieur, hors du contrôle de l'organisation et qui affecte le bon fonctionnement de l'attribution du don « Vamos Colorir Portugal », auquel cas les entités participantes n'auront droit à aucun type de compensation.
4. Impactplan ne peut être tenu responsable des actes posés par les entités participantes, notamment en ce qui concerne l'utilisation de textes ou de photographies appartenant à des tiers.
5. Tous les cas non couverts par le présent règlement seront soumis pour examen et délibération ultérieure par Impactplan, et leurs décisions ne feront pas l'objet de réclamations.

Date: 1/11/2021